

des métiers de la manufacture instituée par Louis XI (1). Et comme ces tissutiers ont dû arriver un à un, l'établissement du premier, du plus hardi d'entre eux pourrait être reporté à quelques années en arrière et devancer l'essai tenté par Louis XI, dans un cadre étroit et sordide (2).

D'ailleurs ce souverain n'est point le fondateur réel de l'industrie de la soie. Suivant ses penchants centralisateurs, il a voulu réglementer cette industrie naissante, et peu prospère à cause des longues guerres qui avaient ruiné la France, en paralysant son commerce, déjà si entravé par les barrières féodales et les exigences du fisc. Dans une *establie* ou registre de la milice urbaine de Lyon, en 1417 (3), quarante-neuf ans avant l'ordonnance royale d'Orléans, figure « Anthoine maistre des tissus » lequel a sans doute participé à une fabrication péniblement entreprise et obscurément continuée jusqu'en 1466. Ces mots de l'ordonnance précitée : « comme l'on dit en y a ja aucun commencement » renferment une allusion non équivoque au travail de quelques industriels qui ont laissé une trace légère. Cette faible et vague indication doit servir de base à des recherches qui ne seront peut-être pas infructueuses. Si la priorité de la fabrique des étoffes de soie, en France, est acquise incontestablement à la ville de Paris (4), les origines de la fabrique lyonnaise sont probablement plus anciennes qu'on ne les a supposées. Voilà une question locale très-intéressante à résoudre.

A cette note précise, on ajoute les noms des tissutiers de 1493. Aucun esprit judicieux ne blâmera la publication de la nomenclature des artisans qui ont continué (s'ils ne l'ont importée) l'industrie de la soie, qui ont acclimaté cette grande œuvre dans

(1) *Le Testament d'un Tisseur lyonnais en 1502*, cité ci-dessus, indique le nombre de compagnons et d'apprentis pour un atelier de tissage.

(2) Voy. *Etienne Turquet et les origines*, etc.

(3) Arch. municip. cc. (partie non cotée ni inventoriée).

(4) Voy. dans le *Recueil des ordonnances royales*, tom XIII, p. 101, la confirmation des statuts des tisseurs de soie, en 1425, et la *Revue du Lyonnais*, tom. XI de la troisième série, p. 108.